

## **GE\_GERICHTE A/3916/2014 vom 16. April 2015**

GE Cour de justice, 2015-04-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_3916\\_2014](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3916_2014)

FR: GE\_GERICHTE A/3916/2014 du 16 avril 2015

IT: GE\_GERICHTE A/3916/2014 del 16 aprile 2015

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 16.04.2015  
A/3916/2014

A/3916/2014 ATAS/276/2015 du 16.04.2015 ( PC ), RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3916/2014 ATAS/276/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 16 avril 2015 3 ème Chambre En la cause Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à ONEX, représenté par le SERVICE PREVENTION SOCIALE ET PROMOTION SANTE DE LA VILLE D'ONEX recourant contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, DEAS – SPC, sis route de Chêne 54, GENÈVE intimé Vu la décision sur opposition du Service des prestations complémentaires du 12 novembre 2015, Vu le recours interjeté le 10 décembre 2014 par Monsieur A\_\_\_\_\_, représenté par le Service de prévention sociale et promotion santé de la Ville d'Onex, Vu la réponse de l'intimé du 29 janvier 2015, Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 16 avril 2015; Attendu qu'à son issue, le recourant a indiqué retirer son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SECHAUD La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.